

BAC PRO COMMERCIALISATION ET SERVICES : OBSTRUCTION !

La 17^e CPC Hôtellerie-Restauration s'est réuni le 26 avril 2011 pour examiner le projet de bac pro « Commercialisation et services en restauration. Ce bac pro avait déjà été soumis à une plénière le 11 janvier 2011 et faisait l'unanimité contre lui de la part des professionnels, qui ont souhaité être reçus en audience par Monsieur le Ministre entre les deux réunions.

Il existe quatre points d'achoppement pour les professionnels :

- La certification intermédiaire : ils refusent de délivrer un diplôme de niveau V, CAP ou BEP et souhaitent à la place un CCPI (Certification de compétences professionnelles intermédiaires) ;
- La pratique des langues : les professionnels remettent en cause la différence induite par les deux grilles, dont une seule permet l'apprentissage obligatoire d'une LV2 ;
- La polyvalence : un moment donné favorables à l'instauration deux bacs pro distincts, la nécessité de la polyvalence est mise en avant, polyvalence que ne permet pas l'utilisation de deux grilles différentes ; les professionnels avaient demandé, pour ce faire, un aménagement particulier pour cette filière uniquement ;
- Les PFMP : leur répartition entre restauration commerciale et restauration collective (2/3-1/3) est trop restrictive.

Rappel : entre ces deux dates, les deux bacs pro ont été soumis au CSE (Conseil supérieur de l'Education où ils ont été adoptés. Le CSE est consultatif, ainsi que les CPC.

Lors des débats pendant la réunion du 26 avril, les professionnels sont restés sur leur position et confirment **qu'ils ne veulent pas de diplôme intermédiaire de niveau V**. Il leur a été rappelé que le Code de l'Education ne souffre pas d'exception et que la certification intermédiaire doit être obligatoirement un BEP ou un CAP.

Pour créer la polyvalence souhaitée, le MEN a donc proposé **d'utiliser la même grille horaire** pour les deux bacs pros. Ce sera donc la grille n° 1, celle qui ne comporte pas de LV2, et pour lesquelles les heures de sciences physiques transformées en enseignement de sciences appliquées.

Enfin, pour « couronner » le tout, les professionnels de l'hôtellerie-restauration refusent « en l'état » de reconnaître le niveau IV dans leurs conventions collectives. Ce que souhaitent, c'est un bac pro d'exception pour la filière hôtellerie, organisée selon les modalités de l'alternance.

Lors du vote, le SNETAA FO s'est exprimé contre ces décisions. La LV2 étant facultative, cet enseignement ne sera donc dispensé aux élèves qu'en fonction des « particularités locales », ce qui aura comme conséquence de donner une qualification de niveau IV à des élèves de commercialisation et service sans aucune notion de LV2, ce qui va poser des problèmes d'insertion professionnelle, et compromet leur poursuite d'études dans le supérieur.

Le SNETAA FO a écrit au Ministre pour dénoncer ces dysfonctionnements qui nuisent à la formation professionnelle des jeunes.

Prochaine CPC le 30 juin.